

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque. Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 30 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres États de l'ex-A.O.F.	1.700 frs	3.000 frs	2.800 frs	4.200 frs
France ex A.E.F., A.F.N.	1.900 frs	3.200 frs	3.300 frs	5.500 frs
Étranger	2.800 frs	4.000 frs	4.300 frs	8.000 frs
Prix du numéro : Année courante...	75 frs	—	Années antérieures...	100 frs
Recommandé : Année courante...	170 frs	—	Années antérieures...	195 frs
Avion recom : Année courante...	195 frs	—	Années antérieures...	220 frs

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne..... 75 frs
Chaque annonce répétée..... Moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 500 frs pour les annonces)

Compte postal : 45-20 — DAKAR

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS****PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE**

- 1971
22 mars Décret n° 71-333 portant nomination d'un conseiller en service extraordinaire à l'Assemblée générale consultative de la Cour suprême 515
- 23 mars Arrêté présidentiel n° 3940 P.R.-S.G. portant nomination des membres de la commission des contrats de l'administration et de leurs suppléants 515
- Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 516

PREMIER MINISTRE

- 1971
29 avril Décret n° 71-481 relatif à la désignation des services du Premier Ministre et des services du gouverneur de Région 516

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

- 1971
19 mars Décret n° 71-325 portant radiation des contrôles de l'Armée active du capitaine Amadou Lamine N'Diaye, de l'Armée nationale 516
- 5 avril Décret n° 71-386 portant réforme définitive d'un officier de l'Armée nationale 516
- 6 avril Décret n° 71-387 portant radiation des contrôles de l'Armée active du lieutenant Abdoulaye Sy, de l'Armée nationale 516
- 6 avril Décret n° 71-388 portant nomination d'un chef de corps 516
- 6 avril Décret n° 71-389 portant nomination au grade de médecin-lieutenant, à titre définitif, dans l'Armée active 516

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU PLAN

- 1971
3 mai Décret n° 71-507 modifiant le décret n° 71-193 du 19 février 1971 abrogeant et remplaçant le décret n° 61-234 du 7 juin 1961 portant création d'un conseil supérieur du plan 516

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

- 1971
1^{er} avril Décret n° 71-382 chargeant le Ministre de l'Information, chargé des relations avec les Assemblées, de l'intérim du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports 517

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,
DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS**

- 1971
10 avril Décret n° 71-428 bis rectifiant le décret n° 71-004 du 6 janvier 1971 portant modification de l'annexe Q du code de la route (2^e partie réglementaire). 517
- 22 avril Décret n° 71-455 portant modificatif au décret n° 70-1406 du 21 décembre 1970 portant annulation de crédits ouverts au titre du compte d'affectation spéciale du Fonds routier, répartition des crédits annulés et ouverture de la tranche 1970-1971 du Fonds routier 518
- 29 avril Décret n° 71-482 portant nomination du directeur du port autonome de Dakar 519
- 10 avril Arrêté ministériel n° 4278 M.T.P.U.T.-T.O.P. abrogeant l'arrêté n° 9174 M.T.P.U.T.-T.O.P. du 22 juillet 1969 et autorisant M^{me} Bachir à occuper temporairement le lot n° 10 bis du lotissement balnéaire de M'Bodienne ... 519
- 23 avril Arrêté interministériel n° 4777 M.T.P.U.T.-M.F.A.B. portant agrément d'un agent maritime 520

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- 1971
6 avril Décret n° 71-393 portant nomination de M. Djim Mamar Guéye comme Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal en République démocratique du Soudan, avec résidence au Caire 520
- 6 avril Décret n° 71-394 portant nomination de M. Henri Arphang Senghor comme Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal en République orientale de l'Uruguay, avec résidence au Brésil 520
- 6 avril Décret n° 71-395 portant nomination de M. Mohamed Diop comme Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal en République populaire du Congo, avec résidence à Kinshasa 520
- 6 mai Décret n° 71-513 nommant M. Mohamed Diop comme Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal en République gabonaise, avec résidence à Kinshasa 520
- 22 mars Arrêté interministériel n° 3829 M.A.E. portant modification des coefficients de correction applicables au calcul des émoluments des agents sénégalais en service dans les postes diplomatiques et consulaires 521

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1971		
10 mars.....	Décret n° 71-270 portant assignation à résidence	521
23 avril	Arrêté ministériel n° 4772 M.INT.-A.P.A. portant autorisation d'une association étrangère	521
23 avril	Arrêté ministériel n° 4787 M.INT.-A.P.A. portant désignation d'un officier d'état civil..	521
7 avril	Arrêté ministériel n° 4025 M.INT.-A.P.A. portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une buvette sous le régime de la petite licence	521
10 avril	Arrêté n° 4285 M.INT.-A.P.A. portant autorisation d'acquérir et d'exploiter le fonds de commerce du bar-restaurant « Le Dagorne »	521
23 avril	Arrêté ministériel n° 4788 M.INT.-A.P.A. portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un débit de boissons sous le régime de la petite licence	521

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

1971		
22 avril	Décret n° 71-457 abrogeant et remplaçant les articles 2 et 6 du décret n° 70-1261 du 17 novembre 1970 fixant les règles de fonctionnement du compte spécial du trésor n° 30-14 « Fonds forestier national »	521
10 avril	Décret n° 71-478 portant ouverture de crédits au compte spécial C.C.C.E. « Investissements sur subventions de la République française »	522
23 mars.....	Décret n° 71-336 modifiant le décret n° 70-630 du 25 mai 1970 déclarant d'utilité publique la réalisation du projet d'élargissement de l'avenue Blaise-Diagne, déclarant cessibles les immeubles nécessaires à sa réalisation, désignant les terrains occupés en vertu d'un titre administratif englobés dans cette opération, et prononçant le retrait des titres d'occupation des terrains du domaine privé de l'Etat nécessaires à la réalisation dudit projet	522
25 mars.....	Décret n° 71-348 déclarant d'utilité publique la ligne aérienne 30 kw Thiès-Sud entre Bargny et Sébikotane	523
31 mars.....	Décret n° 71-369 portant contingentement à l'importation d'articles métalliques (épingles, trombones, agrafes, lames de rasoir artificielles)	523
6 avril	Décret n° 71-390 prononçant l'incorporation d'un immeuble au domaine national et prescrivant son immatriculation au nom de l'Etat	523
6 avril	Décret n° 71-390 bis autorisant l'occupation d'une parcelle du titre foncier n° 847 D.G.	524
6 avril	Décret n° 71-392 prononçant l'incorporation d'un immeuble au domaine national et prescrivant son immatriculation au nom de l'Etat	524
6 avril	Décret n° 71-397 prononçant la désaffectation des terrains du domaine national compris dans le lotissement de Tivaouane	524
6 avril	Décret n° 71-398 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'un terrain du domaine national, nécessaire à la réalisation du projet d'implantation d'un centre de perfectionnement des artisans ruraux à Kaël	524
6 avril	Décret n° 71-399 prononçant la désaffectation d'un terrain du domaine national, nécessaire à l'exécution du projet d'implantation par l'O.P.T., d'un bureau de poste à Kidira (département de Bakel)	524
6 avril	Décret n° 71-401 prononçant la désaffectation d'un terrain du domaine national à Saint-Louis	524
6 avril	Décret n° 71-402 prononçant la désaffectation de deux terrains du domaine national, nécessaires à la réalisation du projet de construction de l'Hôtel de l'Union	524

1971

6 avril	Décret n° 71-396 déclarant d'utilité publique le projet d'implantation par le Ministère des Forces armées d'une brigade de gendarmerie nationale à Popenguine et prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat du terrain nécessaire à sa réalisation	524
6 avril	Décret n° 71-400 déclarant d'utilité publique le projet de construction par la C.F.D.T. d'un logement pour l'adjoint au chef de secteur de Linkering et prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat du terrain nécessaire à sa réalisation	525
6 avril	Décret n° 71-403 déclarant d'utilité publique le projet de construction par la société anonyme dénommée « SENEGALGUE » d'un hangar de stockage d'algues et d'une maison à usage d'habitation pour son personnel, et prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat du terrain nécessaire à sa réalisation	525
23 mars	Arrêté ministériel n° 3348 M.F.A.E. - D.C.P. - T. portant suppression de la caisse d'avances de la Direction des Archives culturelles ..	525
1er avril	Arrêté ministériel n° 3759 M.F.P.T.-D.F.P.-1 B. portant rectificatif à l'article 3 de l'arrêté n° 8494 du 25 juin 1970 portant ouverture de concours direct et professionnel d'accès dans le corps des agents de recouvrement du trésor	525
2 avril	Arrêté ministériel n° 3870 M.F.P.T.-O.P.T.-A.G.-2 D. portant rectificatif à l'arrêté n° 1499 M.F.P.T.-O.P.T.-A.G.-2 D. du 4 février 1971 portant ouverture de concours 1971 pour le cadre des postes et télécommunications	525
8 avril	Arrêté ministériel n° 3970 M.F.A.E. - D.C.P. - T. portant création d'une caisse d'avances au Palais de justice de Dakar	525
8 avril	Arrêté ministériel n° 4131 M.F.A.E.-D.C.P.-T. portant suppression de la caisse d'avances du laboratoire de la répression des fraudes	525
8 avril	Arrêté ministériel n° 4132 M.F.A.E. - D.C.P. - T. portant suppression de la caisse d'avances du Ministère du Commerce et de l'Industrie	525
9 avril	Arrêté ministériel n° 4202 M.F.A.E. - D.C.P. - T. portant création d'une caisse d'avances à la direction des Eaux et Forêts à Dakar	526
9 avril	Arrêté ministériel n° 4203 M.F.A.E. - D.C.P. - T. portant création d'une caisse d'avances à l'inspection régionale des Eaux et Forêts de Ziguinchor	526
	Nominations, mutations, etc., concernant le personnel	526
	Nécrologie	526

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1970		
1er septembre ..	Arrêté ministériel n° 12068 M.E.N.-S.-1 rectifiant l'arrêté n° 5845 M.E.N.-S.-1 du 21 mai 1970 portant fermeture, création d'écoles et fixant le nombre de classes pour l'année 1969-1971	526
1971		
17 mars.....	Décret n° 71-317 portant nomination de M. Biram Diop en qualité de professeur titulaire à titre personnel à la faculté de médecine et de pharmacie de l'Université de Dakar	527
17 mars.....	Décret n° 71-318 portant nomination de M. Henri Tossou en qualité de professeur titulaire à titre personnel à la faculté de médecine et de pharmacie de l'Université de Dakar	527
	Nominations, mutations, etc., concernant le personnel	527

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

1971		
27 avril	Décret n° 71-476 chargeant M. Habib Thiam, Ministre du Développement rural, de l'intérim du Ministre du Développement industriel	527

MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

Nominations, mutations, etc... concernant le personnel 527

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

1971

27 avril Arrêté interministériel n° 4928 M.E.T.F.P.-
D.E.T.P.-EX.C.S. portant admission au concours de recrutement d'élèves-monitrices
d'économie familiale rurale 527

27 avril Décision ministérielle n° 4907 M.E.T.F.P.-
D.E.T.P.-EX.C.S. portant organisation de stage
professionnel des élèves de 3^e année de
l'Ecole nationale des travaux publics et
du bâtiment 527

MINISTÈRE DE L'INFORMATION CHARGÉ DES RELATIONS
AVEC LES ASSEMBLÉES

1971

27 avril Arrêté n° 4921 C.A.B.D.C. portant délégation de
signature 527

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

1971

6 mai Décret n° 71-515 chargeant M. Coumba
N'Doffène Diouf, Ministre de la Fonction
publique et du Travail, de l'intérim du Mi-
nistre de la Santé publique et des Affaires
sociales 528

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

1971

19 mars Décret n° 71-327 portant rectificatif au décret
n° 70-1197 du 4 novembre 1970 (commis-
sion d'avancement du personnel des Affaires
étrangères) 528

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 528

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET n° 71-333 en date du 22 mars 1971 portant nomination
d'un conseiller en service extraordinaire à l'assemblée générale
consultative de la Cour suprême.

Article unique. — M. Assané Samb, chargé de cours à la
faculté de droit et des sciences économiques, est nommé
conseiller en service extraordinaire, pour siéger à l'assemblée
générale consultative de la Cour suprême, en remplacement de
M. Ibou Diaté, chargé de cours à la faculté de droit et des scien-
ces économiques.

ARRÊTÉ PRÉSIDENTIEL n° 3340 P.R.-S.G. en date du 23 mars 1971
portant nomination des membres de la commission des contrats
de l'administration et de leurs suppléants.

Article premier. — Sont nommés membres de la commission
des contrats de l'administration :

Représentants du Ministre de la Justice

Titulaire :

M. Amadou So, directeur des services judiciaires.

Suppléant :

M. Alioune Samb, chef de la division financière.

Représentants du Ministre des Finances et des Affaires
économiques (au titre des finances)

Titulaire :

M. Mahady Diallo, administrateur civil.

Suppléant :

M. Doudou Diouf, commis d'administration.

Représentants du Ministre des Finances et des Affaires
économiques (au titre des affaires économiques)

Titulaire :

M. Cheikh Dièye, inspecteur du contrôle économique.

Suppléant :

M. Abdou Mody N'Diaye, inspecteur du contrôle économique.

Représentants du Ministre du Développement industriel

Titulaire :

M. Abdou Diarra, ingénieur des mines.

Suppléant :

M. Roland Mermoz, ingénieur.

Représentants du Ministre d'Etat, chargé des Travaux publics,
de l'Urbanisme et des Transports

Titulaire :

M. Ousmane Diawar Diallo, ingénieur des travaux publics.

Suppléant :

M. Papa Souleye Mangane, ingénieur de travaux publics.

Représentants du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre,
chargé du Plan

Titulaire :

M. M'Bagnick Fall, secrétaire d'administration, chef de la
division du financement public intérieur.

Suppléant :

M. Bâ Badara Sy, secrétaire d'administration, chef de la divi-
sion du financement public extérieur.

Représentants du contrôle financier

Titulaire :

M. Moussa Coulibaly, commis d'administration.

Suppléant :

M. Alley Dieng, commis d'administration.

Représentants du trésorier général

Titulaire :

M. Bernard Lecocq, inspecteur central du trésor.

Suppléant :

M. Jean^o Gustave Sané, inspecteur du trésor.

Art. 2. — La commission se réunira tous les mercredis, à
15 heures, au Secrétariat général de la Présidence de la Répu-
blique. Elle pourra être convoquée pour des séances extraordi-
naires à l'initiative de son président.

Art. 3. — L'ordre du jour détaillé de chaque séance sera
adressé, 48 heures à l'avance, aux membres de la commission
par son secrétariat permanent fonctionnant au Secrétariat gé-
néral de la Présidence de la République.

Art. 4. — Est abrogé l'arrêté n° 13045 P.R.-S.G. du 5 septem-
bre 1967 modifié, portant nomination des membres de la commis-
sion des contrats de l'administration.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté présidentiel n° 3380 P.R.-S.G. en date du 24 mars 1971 :

Au lieu de :

Article unique. — M. Jean-François Gillet est nommé, à compter du 9 octobre 1970, conseiller économique au Cabinet du Président de la République.

Lire :

Article unique. — M. Jean-François Gillet est nommé, à compter du 9 octobre 1970, conseiller technique au Cabinet du Président de la République.

PREMIER MINISTRE

DECRET n° 71-481 du 29 avril 1971
relatif à la désignation des services du Premier Ministre et des services du Gouverneur de Région

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Vu la Constitution, notamment en ses articles 36, 37 et 65;
Vu le décret n° 64-282 du 3 avril 1964 relatif à l'organisation administrative de la République;

Vu le décret n° 70-232 du 26 février 1970 relatif à l'organisation des services du Premier Ministre, modifié par le décret n° 70-1374 du 15 décembre 1970;

La Cour suprême entendue;

Sur le rapport du Premier Ministre,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les services du Premier Ministre et les locaux où sont installés ces services seront désignés par le mot « Primature ».

Art. 2. — Les services du gouverneur de Région et les locaux où sont installés ces services seront désignés par le mot « Gouvernance ».

Art. 3. — Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 29 avril 1971.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

DÉCRETS portant diverses dispositions concernant le personnel.

Par décret n° 71-325 en date du 19 mars 1971 :

Article premier. — Le capitaine d'administration des corps de troupe Amadou Lamine N'Diaye, de l'Armée nationale, né le 5 avril 1920, qui atteindra la limite d'âge supérieure de son grade le 5 avril 1971, sera rayé des contrôles de l'Armée active et admis dans les cadres de réserve avec son grade, à compter de la même date.

Art. 2. — L'intéressé pourra prétendre au remboursement du pécule prévu par la loi n° 64-24 du 27 janvier 1964, fixant le régime général des pensions civiles et militaires de retraite, modifiée.

Art. 3. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 71-386 en date du 5 avril 1971 :

Article premier. — Le lieutenant d'infanterie Moussa Konaté de l'Armée nationale, présenté devant la commission de réforme en sa séance du 27 février 1971 pour maladie imputable au service, est réformé définitivement et sera rayé des contrôles de l'Armée active et des cadres de réserve, à compter de la même date.

Art. 2. — Cet officier bénéficie d'une pension temporaire de 70 %.

Art. 3. — Le Premier Ministre, Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 71-387 en date du 6 avril 1971 :

Article premier. — Le lieutenant du service technique du matériel Abdoulaye Sy, de l'Armée nationale, né le 9 mai 1922, qui atteindra la limite d'âge normale de son grade le 8 mai 1971, sera rayé des contrôles de l'Armée active et admis dans les cadres de réserve avec son grade à compter du 9 mai 1971.

Art. 2. — L'intéressé pourra prétendre au remboursement du pécule prévu par la loi n° 64-24 du 27 janvier 1964, fixant le régime général des pensions civiles et militaires de retraite, modifiée.

Art. 3. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 71-388 en date du 6 avril 1971 :

Article premier. — Le commandant Ameth Fall est nommé à l'emploi de chef de corps du 1^{er} bataillon de l'Armée nationale, à compter du 1^{er} avril 1971, en remplacement du lieutenant-colonel Salfil Silèye Hane.

Art. 2. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 71-389 en date du 6 avril 1971 :

Article premier. — Le médecin-aspirant Mame Thierno Aby Sy, de l'Ecole de santé navale de Bordeaux, né le 2 novembre 1942, ayant soutenu avec succès sa thèse de doctorat en médecine, est nommé à titre définitif au grade de médecin-lieutenant d'active, rang du 1^{er} janvier 1970.

Art. 2. — Il bénéficiera du rappel d'ancienneté de deux ans dans le grade de médecin sous-lieutenant. Il prendra droit à la solde et aux indemnités correspondant à son grade et à son ancienneté, à la date du 1^{er} février 1971.

Art. 3. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU PLAN

DECRET n° 71-507 du 3 mai 1971
modifiant le décret n° 71-193 du 19 février 1971 abrogeant et remplaçant le décret n° 61-234 du 7 juin 1961 portant création d'un Conseil supérieur du Plan.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution et notamment ses articles 37 et 65;

Vu le décret n° 70-1371 du 14 décembre 1970 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics et sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, le Premier Ministre et les Ministères;

Vu le décret n° 71-193 du 19 février 1971 abrogeant et remplaçant le décret n° 61-234 du 7 juin 1961 portant création d'un conseil supérieur du Plan;

Vu le décret n° 71-406 du 10 avril 1971 portant remaniement ministériel;
Sur le rapport du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Plan,

DÉCRÈTE :

Article premier. — L'article 3, alinéa 2 du décret n° 71-193 du 19 février 1971 est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

« Il comprend :

« — Le président et le rapporteur de la commission des finances, des affaires économiques et du plan de l'Assemblée nationale »,

Lire :

« Il comprend :

« — Le président et le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale;

« — Le président et le rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan de l'Assemblée nationale. »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé du Plan est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 3 mai 1971.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.

Le Secrétaire d'Etat
auprès du Premier Ministre,
chargé du Plan,
OUSMANE SECK.

SECRETARIAT D'ÉTAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

DECRET n° 71-382 du 1^{er} avril 1971

chargeant le Ministre de l'Information, chargé des relations avec les assemblées, de l'intérim du Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 70-230 du 26 février 1970 portant nomination d'un Premier Ministre;

Vu le décret n° 70-1369 du 14 décembre 1970 portant remaniement ministériel;

Vu le décret n° 70-1371 du 14 décembre 1970 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics et sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, le Premier Ministre et les Ministères.

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Ousmane Camara, Ministre de l'Information, chargé des relations avec les Assemblées, est chargé, à compter du 1^{er} avril 1971, de l'intérim de M. Lamine Diack, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports et ce, pendant toute la durée de l'absence de ce dernier.

Art. 2. — Le Ministre de l'Information, chargé des relations avec les Assemblées, et le Secrétaire d'Etat auprès du

Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 1^{er} avril 1971.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.

Le Ministre de l'Information,
chargé des relations avec les Assemblées,
OUSMANE CAMARA.

Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre,
chargé de la Jeunesse et des Sports,

LAMINE DIACK.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

DECRET n° 71-428 bis du 10 avril 1971

rectifiant le décret n° 71-004 du 6 janvier 1971 portant modification de l'annexe Q du code de la route (2^e partie réglementaire)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment ses articles 37 et 65;

Vu le Code de la route (2^e partie réglementaire);

Sur le rapport conjoint du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et du Ministre d'Etat, chargé des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Le décret n° 71-004 du 6 janvier 1971 modifiant certaines dispositions de l'annexe Q du Code de la route (2^e partie réglementaire) est rectifié comme suit :

Au lieu de :

« Article Q 5. — Pour l'application du paragraphe 1^o de l'article Q 3, la fiche est établie et transmise au greffe compétent de la juridiction qui a statué dans la quinzaine du jour de la décision contradictoire ou au cas de décision par défaut de sa signification »,

Lire :

« Pour l'application du paragraphe 1^o de l'article Q 3, la fiche est établie et transmise au greffe compétent par le greffier de la juridiction qui a statué dans la quinzaine du jour de la décision contradictoire ou, au cas de décision par défaut, de sa signification. »

(Le reste sans changement.)

Fait à Dakar, le 10 avril 1971.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.

Le Ministre d'Etat, chargé des Travaux publics,
de l'Urbanisme et des Transports,
MADY CISSOKHO.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

ABDOU RAHMANE DIOP.

Le Ministre de l'Intérieur,
AMADOU OLYDOR SALL.

DECRET n° 71-455 du 22 avril 1971

portant modificatif au décret n° 70-1406 du 21 décembre 1970 portant annulation de crédits ouverts au titre du compte d'affectation spéciale du Fonds routier, répartition des crédits annulés et ouverture de la tranche 1970-1971 du Fonds routier.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu l'ordonnance n° 63-01 du 15 mai 1963 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 70-25 du 20 juin 1970 portant loi de finances pour l'année financière 1970-1971;

Vu le décret n° 64-273 du 31 mars 1964 modifié par le décret n° 65-449 du 29 juin 1965 portant règlement de la nomenclature du budget général de l'Etat et étendant son application aux comptes d'affectation spéciale;

Vu le décret n° 64-400 du 4 juin 1964 portant réglementation de l'engagement, du contrôle, de la certification du service fait, de la liquidation et de la comptabilité des dépenses de l'Etat à l'exception des dépenses classées dans les chapitres du personnel;

Vu le décret n° 65-191 du 25 mars 1965 fixant les compétences en matière de dépenses d'équipement;

Vu le décret n° 65-599 du 6 septembre 1965 relatif à la mise en paiement des dépenses de l'Etat par procédés mécanographiques et à la nature des pièces justificatives de ces dépenses;

Vu le décret n° 66-458 du 17 juin 1966 portant règlement de la comptabilité publique de l'Etat;

Vu le décret n° 65-241 du 7 avril 1965 portant création d'un comité consultatif du Fonds routier;

Vu le décret n° 69-1173 du 24 octobre 1969 portant ouverture de la tranche 1969-1970 du Fonds routier;

Vu le décret n° 69-1387 du 20 décembre 1969 complétant le décret précédent;

Vu le décret n° 70-627 du 25 mai 1970 modifiant le décret précédent;

Vu le décret n° 70-1406 du 21 décembre 1970 portant ouverture de la tranche 1970-1971 du Fonds routier;

Vu la situation des fonds disponibles du compte d'affectation spéciale du Fonds routier au 30 juin 1970;

Vu l'arrêté général n° 68-74 du 15 juillet 1957 portant réorganisation de la réglementation du Fonds routier;

Sur le rapport du Ministre d'Etat, chargé des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est annulée l'opération « réparation de la route Oussouye-Cap-Skiring » dans la limite de 35.000.000 de francs disponibles au 31 janvier 1971.

Art. 2. — L'opération « construction de la route Koupentoum-Maka » 1^{re} tranche est ramenée à cinquante-sept millions.

Art. 3. — Compte tenu des dispositions des articles 1^{er} et 2, le crédit de 38 millions rendu disponible est affecté à l'opération « aménagement des carrefours des Madeleines et corniche, Malick-Sy, place de l'Indépendance et passerelle de l'Autoroute ».

Art. 4. — Les crédits ouverts dans le cadre du 3^e Plan au titre du compte d'affectation spéciale du Fonds routier sont récapitulés par opération dans le tableau ci-dessous :

Numéro dans la nomenclature	Libellé des opérations	Tranche 1969 - 1970	Tranche 1970-1971	Total des crédits ouverts
3-841-3020-0	Aménagement des carrefours des Madeleines et corniche Malick-Sy			
3-841-3050-0	Route Diogo-Fass-Boye	»	127.000.000	127.000.000
3-841-3060-0	Elargissement de la route du Front de Terre	80.000.000	»	80.000.000
3-841-3070-0	Expropriation avenue Blaise-Diagne	»	120.000.000	120.000.000
3-841-3080-0	Elargissement de la R.F. 101 entre Nioro-du-Rip et Keur Aïp (1 ^{re} tranche)	»	36.000.000	36.000.000
3-841-3090-0	Construction de la route Koupentoum-Maka (1 ^{re} tranche)	»	113.000.000	113.000.000
3-841-3100-0	Piste arachidière N'Dindy-Diourbel	»	57.000.000	57.000.000
3-841-3130-0	Bretelle de Podor	47.000.000	»	47.000.000
3-841-3180-0	Bac de 50 tonnes de Rosso	164.375.000	»	164.375.000
3-841-3190-0	Bac de 20 tonnes (Région du Fleuve)	35.000.000	»	35.000.000
3-841-3210-0	Ponts sur l'axe Ibel-Salémata	15.000.000	»	15.000.000
3-841-3220-0	Etudes routières du 3 ^e Plan	170.000.000	30.000.000	200.000.000
3-841-3230-0	Participation du Sénégal à l'étude de l'entretien routier financé par BIRD	50.000.000	32.000.000	82.000.000
3-841-3470-0	Voies d'accès au port de Dakar	»	32.000.000	32.000.000
3-841-5500-0	Etudes routières du 2 ^e Plan	94.000.000	»	94.000.000
3-841-7111-0	Pistes du Delta (S.A.E.D.)	36.547.000	»	36.547.254
3-841-7112-0	Entretien des pistes du Delta	3.404.315	»	3.404.315
3-841-7113-0	Participation du Sénégal au financement par la BIRD des pistes arachidières	»	29.000.000	29.000.000
3-841-7120-0	Elargissement de l'ancienne route de Rufisque	»	85.000.000	85.000.000
3-841-7180-0	Renforcement de la route Linguère-Matam	6.972.927	»	6.972.927
3-841-7200-0	Renforcement de la route Dakar-Thiès	5.729.549	»	5.729.549
3-841-8020-0	Remise en état des bacs de Casamance	33.092.610	»	33.092.610
3-841-8500-0	Réparation des bacs et entretien des routes	»	10.000.000	10.000.000
3-841-9010-0	Remboursement de taxes	55.424.436	»	55.424.436
	Total	41.214.274	»	41.214.724
		837.760.815	671.000.000	1.508.760.815

Art. 5. — Le Ministre d'Etat, chargé des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports, le Ministre des Finances et des Affaires économiques, le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Plan et le Trésorier général à Dakar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 22 avril 1971.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.

Le Ministre d'Etat, chargé des Travaux publics,
de l'Urbanisme et des Transports,
MADY CISSOKHO.

Le Ministre des Finances
et des Affaires économiques,
BABACAR BA.

Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre,
chargé du Plan,
ADAMA DIALLO.

DECRET n° 71-482 du 29 avril 1971

portant nomination du directeur du port autonome de Dakar

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en son article 38;
Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 fixant le statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 70-230 du 26 février 1970 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 70-1371 du 14 décembre 1970 portant répartition des services de l'Etat, du contrôle des établissements publics et des sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, le Premier Ministre et les Ministères;

Vu le décret n° 71-406 du 10 avril 1971 portant remaniement ministériel;

Vu le décret n° 67-146 du 10 février 1970 portant organisation et fonctionnement du port autonome de Dakar;

Sur la proposition du Ministre d'Etat, chargé des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Mamadou Mansour Guèye, ingénieur des travaux publics de 2^e classe, 2^e échelon, Mle de solde 34729-M, précédemment chef de l'arrondissement des travaux publics de la Région du Sine-Saloum, est nommé directeur du port autonome de Dakar, en remplacement de M. Sidy Mohamed Dioury.

Art. 2. — Le Ministre d'Etat, chargé des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 29 avril 1971.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.

Le Ministre d'Etat, chargé des Travaux publics,
de l'Urbanisme et des Transports,
MADY CISSOKHO.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 4278 M.T.P.U.T.-TOPO. en date du 10 avril 1971 abrogeant l'arrêté n° 9174 M.T.P.U.T.-TOPO. du 22 juillet 1969 et autorisant M^{me} Bachir à occuper temporairement le lot n° 10 bis du lotissement balnéaire de M'Bodiène.

Article premier. — L'arrêté n° 9174 M.T.P.U.T.-TOPO. du 22 juillet 1969 est abrogé.

M^{me} Bachir, avenue Malick-Sy, à Dakar, est autorisée à occuper temporairement le lot n° 10 bis d'une superficie de 219 mètres carrés environ, compris dans le lotissement balnéaire de M'Bodiène, département de M'Bour, sur lequel est édifié un chalet de week-end.

Art. 2. — *Durée de l'autorisation* : La durée de l'occupation est fixée à un an; elle est renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année.

La présente autorisation est accordée à titre essentiellement précaire et révocable, sans indemnités et sans que le permissionnaire puisse alléguer un prononcé de révocation pour se soustraire à l'une des obligations qui lui seront imposées par la présente autorisation.

La parcelle faisant l'objet de la présente autorisation ne pourra être ni vendue, ni sous-louée. La violation de ces prescriptions entraînera *ipso facto* l'annulation de l'arrêté d'occupation sans préjudice des sanctions prévues par l'article 8 du décret du 29 septembre 1928 portant réglementation sur le domaine public et les servitudes d'utilité publique.

Art. 3. — *Renouvellement de l'autorisation* : Chaque année, le permissionnaire devra faire connaître s'il a l'intention d'occuper ladite parcelle au cours de l'année suivante. Cette déclaration devra parvenir au Ministère des Travaux publics, à peine de nullité avant le 1^{er} décembre.

En cas d'acceptation de la part de l'administration, ladite déclaration sera transmise à l'inspecteur du bureau des domaines de Thiès, en vue de la perception du montant de la redevance annuelle d'occupation.

Si l'administration n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trois mois, à dater du dépôt de ladite déclaration, l'autorisation sera prorogée de plein droit au cours de l'année suivante.

Art. 4. — *Mise en valeur* : Le délai de la mise en valeur est fixé à six mois, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Les emprises de la parcelle seront piquetées par le chef de la division topographique de Thiès contrairement avec le permissionnaire et aux frais de celui-ci. Un exemplaire du procès-verbal sera adressé au chef du service topographique du Sénégal.

La présente autorisation ne dispense pas le permissionnaire de formuler une demande d'autorisation de construire dans les formes réglementaires.

L'autorisation de construire en matériaux définitifs est toujours délivrée aux risques et périls de l'intéressé. En aucun cas, la délivrance d'une telle autorisation ne peut fonder une requête en indemnité au moment de l'expiration ou du retrait de la permission d'occuper quels que soient les motifs du retrait et l'époque à laquelle il intervient.

Art. 5. — *Redevance* : M^{me} Bachir devra verser à la caisse du receveur du bureau des domaines de Thiès, à compter du 1^{er} janvier 1971, la redevance annuelle d'occupation de 7.600 francs telle qu'elle résulte du décret n° 60-036 du 26 janvier 1960, soit :

<i>Premier élément :</i>	
de 0 à 300 mètres carrés (219 × 30)	6.570 »
<i>Deuxième élément</i>	1.000 »
Total	7.570 »

Total arrondi 7.600 francs

Art. 6. — *Révision de la redevance* :

1° Le taux du deuxième élément sera révisé en fonction des résultats de la première année d'occupation;

2° Le montant de la redevance annuelle fixé à l'article précédent peut être révisé avec effet du 1^{er} janvier de chaque année.

En outre, en cas de modification des dispositions du décret n° 60-036 du 26 janvier 1960, les nouveaux taux du premier élément de la redevance seront automatiquement appliqués à compter de la date de publication des nouvelles dispositions au *Journal officiel*.

Art. 7. — *Cautionnement* : En garantie de l'exécution des prescriptions du présent arrêté et préalablement à toute occupation, le permissionnaire devra déposer à la caisse des dépôts et consignations de la trésorerie générale à Dakar, un cautionnement de 7.600 francs dont la déclaration de versement devra être présentée au chef du service topographique.

Ce cautionnement sera remboursé au concessionnaire dès qu'il aura fait connaître son intention de ne plus occuper le terrain, sur le vu d'un procès-verbal de récolement dressé par le chef du service topographique ou son représentant constatant que les lieux ont été remis en état.

Art. 8. — *Obligations diverses* : La présente autorisation concerne exclusivement le principe de l'occupation du domaine public.

Elle ne dispense en aucun cas le permissionnaire de se conformer aux règlements d'ordre général concernant : la circulation, l'urbanisme, l'hygiène et la salubrité publique, de même qu'à ceux spécifiant les conditions que doivent remplir ses installations.

Le permissionnaire est tenu de placer un panneau à l'entrée de la parcelle conformément aux dispositions de l'arrêté n° 8583 M.T.P.T. du 5 août 1959, (J.O.R.S. du 22 août 1959, page 809).

Art. 9. — A l'expiration de l'autorisation, si elle n'a pas été renouvelée ou en cas de retrait, le permissionnaire sera tenu de remettre les lieux en leur état primitif. Faute par lui de s'acquitter de cette obligation, l'administration, après mise en demeure de 15 jours restée infructueuse, procédera à la remise en état des lieux avant occupation et ce, aux frais et périls du concessionnaire.

Ladite notification sera adressée au permissionnaire par le gouverneur au moyen d'une lettre recommandée.

Art. 10. — Les droits des tiers sont expressément réservés. Le présent arrêté, exempt des formalités de timbre et d'enregistrement, sera notifié au permissionnaire par le gouverneur de la Région de Thiès.

Art. 11. — Le directeur des travaux publics, le directeur des impôts et des domaines, le gouverneur de la Région de Thiès et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL n° 4777 M.T.P.U.T.-M.F.A.E. en date du 23 avril 1971 portant agrément d'un agent maritime

Article premier. — Est agréée en qualité d'agent maritime, la société désignée ci-après :

— Compagnie Africaine de Transports Automobiles « CATA », boulevard Pinet-Laprade, B.P. 298, Dakar, registre du commerce n° 1667.

Art. 2. — Cette société est autorisée à exercer ses activités sur le domaine portuaire, dans les conditions fixées par les décrets n° 60-454 du 29 décembre 1960 et 68-714 du 21 juin 1968;

Art. 3. — Le directeur du port autonome de Dakar est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DECRET n° 71-393 du 6 avril 1971

portant nomination de M. Djim Momar Guèye comme Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal en République démocratique du Soudan, avec résidence au Caire.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment son article 40;
Sur le rapport du Ministre des Affaires étrangères,

DECRÈTE :

Article premier. — M. Djim Momar Guèye, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire auprès du Président de la République Arabe-Unie, est nommé cumulativement

Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès de Son Excellence le Général Gaafar El Nemeiry, Président de la République démocratique du Soudan, avec résidence au Caire.

Art. 2. — Le Ministre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 6 avril 1971.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 71-394 du 6 avril 1971

portant nomination de M. Henri Arphang Senghor comme Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal en République orientale de l'Uruguay, avec résidence au Brésil.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment son article 40;
Sur le rapport du Ministre des Affaires étrangères,

DECRÈTE :

Article premier. — M. Henri Arphang Senghor, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire auprès du Président des Etats-Unis du Brésil, est nommé cumulativement Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès de Son Excellence Don Jorge Pacheco Areco, Président de la République orientale de l'Uruguay, avec résidence au Brésil.

Art. 2. — Le Ministre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 6 avril 1971.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 71-395 du 6 avril 1971

portant nomination de M. Mohamed Diop comme Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal en République populaire du Congo, avec résidence à Kinshasa.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment son article 40;
Sur le rapport du Ministre des Affaires étrangères,

DECRÈTE :

Article premier. — M. Mohamed Diop, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire auprès du Président de la République démocratique du Congo, est nommé cumulativement Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès de Son Excellence le Commandant Marien N'Gouabi, Président de la République populaire du Congo, avec résidence à Kinshasa.

Art. 2. — Le Ministre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 6 avril 1971.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 71-513 du 6 mai 1971

nommant M. Mohamed Diop comme Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal en République gabonaise, avec résidence à Kinshasa.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment son article 40;
Sur le rapport du Ministre des Affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Mohamed Diop, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire auprès du Président de la République du Congo, est nommé cumulativement, avec résidence à Kinshasa, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire du Sénégal auprès de Son Excellence M. Albert Bernard Bongo, Président de la République Gabonaise.

Art. 2. — Le Ministre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 6 mai 1971.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL n° 3329 M.A.E.-D.A.C. en date du 22 mars 1971 portant modification des coefficients de correction applicables au calcul des émoluments des agents sénégalais en service dans les postes diplomatiques et consulaires.

Article premier. — Les coefficients de correction applicables au calcul des émoluments des agents sénégalais en service dans les postes diplomatiques et consulaires sont fixés à compter du 1^{er} juillet 1970 ainsi qu'il suit :

Zone I	
Accra	1,5
Bamako	1,0
Bathurst	1,1
Conakry	1,3
Zone II	
Addis-Abeba	1,7
Alger	1,4
Beyrouth	1,5
Djeddah	1,6
Zone III	
Bonn	1,7
Bruxelles	1,5
Londres	1,5
Zone IV	
Moscou	2,2
New-York	2,6
Kinshasa	1,7
Lagos	1,7
Nouakchott	1,0
Le Caire	1,5
Rabat	1,3
Tunis	1,2
Paris	1,4
Rome	1,5
Saint-Siège	1,5
Rio-de-Janeiro	1,45
Washington	2,6

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires sont abrogées.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DÉCRET n° 71-270 en date du 10 mars 1971 portant assignation à résidence

Article premier. — M. Ibrahima Paye, né le 11 mars 1925 à Dakar, domicilié aux H.L.M. de Fass, villa n° 148, à Dakar, est assigné à résidence à Linguère, département de Linguère.

Art. 2. — Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 4772 M.INT.-A.P.A. en date du 23 avril 1971 portant autorisation d'une association étrangère.

Article premier. — Est autorisée la création d'une association étrangère dénommée :

« ASSOCIATION DES CHASSEURS DE LA CASAMANCE, siège social à Ziguinchor (au cercle de l'Aéro-Club).

Art. 2. — Cette association devra être gérée et administrée, conformément aux statuts déposés par elle au Ministère de l'Intérieur.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 4787 M.INT.-A.P.A. en date du 23 avril 1971 portant désignation d'un officier d'état civil

Article premier. — M. Dominique Dasylya, commis-peseur, est désigné pour remplir les fonctions d'officier d'état civil dans le centre secondaire de Guidel.

Art. 2. — Le préfet du département de Ziguinchor et le chef d'arrondissement de Niaguis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉS portant diverses mesures relatives aux débits de boissons

Par arrêté n° 4025 M.INT.-A.P.A. en date du 7 avril 1971 :

Article premier. — M. Mamadou Fall, demeurant à la Sicap-Baobabs, villa n° 674-F, est autorisé à ouvrir et à exploiter une buvette sous le régime de la petite licence, à Hann-Plage.

Art. 2. — Toute mutation de gérance devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le propriétaire intéressé sera tenu de solliciter conformément aux dispositions de la loi n° 69-49 du 16 juillet 1969, relative à la police des débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Par arrêté n° 4285 M.INT.-A.P.A. en date du 10 avril 1971 :

Article premier. — M. Maurice Carlino est autorisé à acquérir et à exploiter sous le régime de la grande licence, le fonds de commerce du bar-restaurant à l'enseigne « Le Dagorne », sis 11, rue Dagorne à Dakar, qui appartenait à M. Marcel Vadon.

Art. 2. — Toute mutation de gérance devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le propriétaire intéressé sera tenu de solliciter conformément aux dispositions de la loi n° 69-49 du 16 juillet 1969, relative à la police des débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Par arrêté ministériel n° 4788 M.INT.-A.P.A. en date du 23 août 1971.

Article premier. — M. Edmond Saad, commerçant à Pout, est autorisé à ouvrir et à exploiter un débit de boissons sous le régime de la petite licence.

Art. 2. — Toute mutation de gérance devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le propriétaire intéressé sera tenu de solliciter conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 69-49 du 16 juillet 1969, relative à la police des débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DÉCRET n° 71-457 du 22 avril 1971 abrogeant et remplaçant les articles 2 et 6 du décret n° 70-1261 du 17 novembre 1970 fixant les règles de fonctionnement du compte spécial du trésor n° 30-14 « Fonds forestier national ».

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;
Vu le Code forestier;
Vu le Code de la chasse et de la protection de la faune;
Vu l'ordonnance n° 63-01 du 15 mai 1963 portant loi organique relative aux lois de finances;
Vu la loi n° 70-25 du 20 juin 1970 portant loi de finances pour l'année financière 1970-1971;
Vu le décret n° 70-1261 du 17 novembre 1970 fixant les règles de fonctionnement du compte n° 30-14 « Fonds forestier national »;

Sur le rapport du Ministre des Finances et des Affaires économiques,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les articles 2 et 6 du décret n° 70-1261 du 17 novembre 1970 fixant les règles de fonctionnement du compte spécial du trésor n° 30-14 « Fonds forestier national » sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Article 2 (nouveau). — Sera comptabilisé en recettes la ristourne de 33 % du produit des redevances forestières prévues par la loi de finances visée ci-dessus. »

« Article 6 (nouveau). — Le directeur du mouvement général des fonds est ordonnateur délégué du compte spécial. »

Art. 2. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Ministre du Développement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 22 avril 1971.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.

Le Ministre du Développement rural,
HABIB THIAM.

Convention	Projet	Objet	Nomenclature nationale	Crédits de paiements ouverts
86-C-70-A du 7-4-1971	304-CD-70-VI-A-2	Aménagement hydro-agricole dans le delta du fleuve Sénégal pour le développement de la culture industrielle de la tomate.		
	305-CD-70-VI-A-2	Mise en valeur du delta du fleuve Sénégal, dotation complémentaire pour l'installation de trois stations de pompage	8-821-3164-0	97.500.000
	306-CD-70-VI-A-5	Installation d'un laboratoire de virologie au laboratoire national d'élevage et de recherche vétérinaire de Dakar (dotation complémentaire)	8-821-3040-0	20.500.000
	307-CD-70-VI-A-20	Construction d'un pavillon résidentiel pour jeunes filles à la cité universitaire de Dakar	8-823-3010-0	8.000.000
	309-CD-70-VI-A-21	Etudes d'aménagement de zones d'accueil pour l'habitat dans l'agglomération de Dakar	8-853-3200-0	120.000.000
			8-809-3010-0	20.000.000

Art. 3. — La Caisse centrale de coopération économique, payeur délégué, est chargée de la gestion comptable des opérations financières afférentes à la mise en œuvre de l'exécution des projets ci-dessus.

Art. 4. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques, ordonnateur délégué, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 27 avril 1971.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.

Le Ministre des Finances
et des Affaires économiques,
BABACAR BA.

DECRET n° 71-478 du 10 avril 1971
portant ouverture de crédits au compte spécial C.C.C.E. « Investissements sur subventions de la République française »

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

— Vu la Constitution;

Vu l'ordonnance n° 63-01 du 15 mai 1963 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu le décret n° 64-273 du 31 mars 1964 portant règlement de la nomenclature du budget de l'Etat, modifié par le décret n° 65-449 du 26 juin 1965 étendant son application aux comptes d'affectation spéciale;

Vu le décret n° 66-458 du 17 juin 1966 portant règlement sur la comptabilité publique de l'Etat;

Vu la convention de financement n° 86-C-70-A signée le 7 avril 1971 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement de la République française pour le développement de la production et de l'infrastructure;

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont ouverts au compte spécial CCCE « Investissements sur subventions de la République française », les crédits de paiement d'un montant de 266.000.000 de francs (deux cent soixante-six millions de francs) pour le développement de la production et de l'infrastructure ainsi que de l'équipement scolaire et universitaire.

Art. 2. — La détermination des crédits par chapitre et par article des opérations faisant l'objet de la convention susvisée est fixée comme suit :

DECRET n° 71-336 en date du 23 mars 1971 modifiant le décret n° 70-630 du 25 mai 1970 déclarant d'utilité publique la réalisation du projet d'élargissement de l'avenue Blaise-Diagne, déclarant cessibles les immeubles nécessaires à sa réalisation, désignant les terrains occupés en vertu d'un titre administratif englobés dans cette opération, et prononçant le retrait des titres d'occupation des terrains du domaine privé de l'Etat nécessaires à la réalisation dudit projet.

Article premier. — Le tableau de l'article 3 du décret n° 70-630 du 25 mai 1970 désignant les terrains compris dans les titres fonciers n° 3016 D.G. et 13388 D.G. faisant partie du domaine privé de l'Etat occupés en vertu d'un titre administratif et nécessaires à la réalisation dudit projet est modifié comme suit :

N° d'ordre	N° des parcelles	Permis d'occuper		Prénoms, nom et adresses des titulaires de permis d'occuper
		Numéros	Date	
1	1869	17787	22-11-1960	Alassane N'Diaye, rue 11 angle avenue Blaise-Diagne, Dakar.
2	1727	2258 8650	19-11-1934 8-1-1952	Ramatoulaye Diagne et consorts par Alioune Sylla, 105, rue Thiers, Dakar.
3	1561/1	18587	20-9-1965	Bécaye Samb, rue 15 angle avenue Blaise-Diagne.
4	1561/2	966	3-10-1930	Khourédia N'Dong, rue 15 angle avenue Blaise-Diagne.
5	662	1160	1-4-1931	Guedj N'Diaye, rue 29 angle avenue Blaise-Diagne, à Dakar.
6	2657	1875	10-3-1937	Moussa Cissé, fils de Mamadou Cissé et de Serra Diarra, rue 39 angle avenue Blaise-Diagne.
7	2697	18712	27-12-1966	E. H. Amadou Assane N'Doye, avenue William-Ponty, à Dakar.

Art. 2. — Est prononcé le retrait des titres d'occupation accordés aux occupants ci-après nommés sur les terrains du domaine privé de l'Etat compris dans le projet d'élargissement de l'avenue Blaise-Diagne à Dakar moyennant les indemnités ci-après fixées.

Numéro d'ordre	Prénoms et noms des titulaires de permis d'occuper	Numéro de la parcelle	Permis d'occuper		Montant des indemnités de retrait
			Numéro	Date	
1	Alassane N'Diaye, rue 11 angle avenue Blaise-Diagne, à Dakar	1869	17787	22-11-1960	732.000 »
2	Ramatoulaye Diagne et consorts par Alioune Sylla, 105, rue Thiers, Dakar	1727	2258 8650	19-11-1934 8-1-1952	563.000 »
3	Bécaye Samb, rue 15 angle avenue Blaise-Diagne, Dakar ..	1561/1	18587	20-9-1965	808.000 »
4	Khourédia N'Dong, rue 15 angle avenue Blaise-Diagne, Dakar ..	1561/2	966	3-10-1930	1.863.000 »
5	Guedj N'Diaye, rue 29 angle avenue Blaise-Diagne, Dakar ..	662	1160	1-4-1931	133.000 »
6	Moussa Cissé, fils de Mamadou Cissé et de Serra Diarra, rue 39 angle avenue Blaise-Diagne, Dakar	2657	1875	10-3-1937	132.000 »
7	E. H. Amadou Assane N'Doye, avenue William-Ponty, Dakar	2697	18712	27-12-1966	718.000 »

Art. 3. — Les indemnités seront payées aux intéressés par le service des travaux publics ou consignées s'il y a lieu.

Art. 4. — Les occupants devront libérer les lieux et le service des travaux publics pourra prendre possession des immeubles quinze jours après que les indemnités auront été payées ou consignées.

Art. 5. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Ministre d'Etat chargé des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DÉCRET n° 71-348 en date du 25 mars 1971 déclarant d'utilité publique la ligne aérienne 30 kv, Thiès Sud, entre Bargny et Sebikotane.

Article premier. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux de renouvellement de la ligne aérienne 30 kv Thiès Sud, entre Bargny et Sebikotane.

Art. 2. — Les terrains sont soumis à toutes les servitudes réglementaires de passage, d'implantation, d'appui et de circulation nécessitées par les constructions des lignes, leur extension et leur exploitation.

Art. 3. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Ministre du Développement industriel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DÉCRET n° 71-369 du 31 mars 1971 portant contingentement à l'importation d'articles métalliques

Article premier. — L'importation au Sénégal des articles métalliques suivants :
— Lames de rasoirs;
— Ponces artificielles;
— Épingles;
— Trombones;
— Agrafes;
est contingentée.

Art. 2. — Le contingent annuel d'importation pour les lames de rasoir et les ponces artificielles est fixé pour chaque produit à 20 % du marché constaté l'année précédente (importations plus fabrications locales).

Art. 3. — Pour les épingles, trombones, et agrafes, le contingent annuel est fixé à 50 % du marché.

Art. 4. — Un avis du Ministre chargé du Commerce publié au Bulletin de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de la Région du Cap-Vert fixera au début de chaque année le niveau exact des contingents valables pour l'année en cours.

Art. 5. — Les autorisations d'importation seront délivrées par le Ministre chargé du Commerce extérieur dans la limite du contingent fixé.

Art. 6. — Les dispositions du présent décret sont applicables à compter du lendemain de la publication de l'avis publié en vertu de l'article 4 du présent décret.

Art. 7. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret.

DÉCRETS portant diverses dispositions relatives au domaine national

Par décret n° 71-390 en date du 6 avril 1971 :

Article premier. — Est prononcée l'incorporation au domaine national, en application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964, relative au domaine national, d'un immeuble sis à Rufisque en bordure et à l'angle de la rue Paul Sicamois et du boulevard de l'Est, consistant en un terrain bâti d'une contenance de 596 m² ayant fait l'objet d'un acte d'acquisition et dont l'immatriculation n'a pas été requise dans le délai fixé par la loi n° 64-46 précitée, par M. Antoine N'Diaye, commissaire de police.

Art. 2. — Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat, dans les formes et conditions déterminées par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, dudit immeuble en vue de sa rétrocession à M. Antoine N'Diaye, susnommé, contre remboursement des frais d'immatriculation.

Art. 3. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 71-390 bis en date du 6 avril 1971 :

Article premier. — M. Amadou Dia, mécanicien-garagiste, est autorisé à occuper une parcelle de terrain sise à Dakar, rue Marsat, d'une contenance de 1.500 mètres carrés environ à distraire du titre foncier n° 847 D.G., propriété de l'Etat.

Art. 2. — Cette autorisation est consentie moyennant les conditions suivantes :

- *Durée* : à titre précaire et révocable;
- *Redevance* : 60.000 francs par an;
- *Résiliation* : à tout moment, à l'entière discrétion de l'administration après préavis de deux mois adressé au domicile élu;
- Obligation de mise en valeur par la réalisation d'installations légères et démontables à usage de garage et d'atelier de réparations;
- Droit de reprise par l'Etat pour la réalisation de projets d'intérêt ou d'utilité publics.

Art. 3. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 71-392 en date du 6 avril 1971 :

Article premier. — Est prononcée l'incorporation au domaine national, en application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964, relative au domaine national, d'un immeuble sis à Saint-Louis, quartier Nord, rue Blanchot, consistant en un terrain bâti, d'une contenance de 372 m² ayant fait l'objet d'un acte d'acquisition et dont l'immatriculation n'a pas été requise dans le délai fixé par la loi n° 64-46 précitée, par M. Madiagne Diagne, contrôleur des douanes.

Art. 2. — Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat, dans les formes et conditions déterminées par le titre II du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964, dudit immeuble en vue de sa rétrocession à M. Madiagne Diagne, susnommé, contre remboursement des frais d'immatriculation.

Art. 3. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 71-397 en date du 6 avril 1971 :

Article premier. — Est prononcée la désaffectation des terrains du domaine national, d'une contenance de 9 h 64 a 50 ca, compris dans le lotissement de Tivaouane, en vue de permettre à l'Etat d'accéder aux demandes éventuelles de cession.

Art. 2. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 71-398 en date du 6 avril 1971 :

Article premier. — Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat, d'un terrain du domaine national de 2 ha 31 a 30 ca, situé à Kaël, à 1.200 mètres du marché, en bordure de la route Kaël-M'Backé, terrain nécessaire à la réalisation du projet d'implantation d'un centre de perfectionnement des artisans ruraux à Kaël.

Art. 2. — Est prononcée la désaffectation de ce terrain.

Art. 3. — Une indemnité de 14.676 francs est due à l'occupant Magoumba N'Dao, à Kaël.

Cette indemnité sera payée par un mandat sur le trésor public, émis au nom de l'intéressé.

Art. 4. — Est autorisée la prise de possession du terrain désaffecté en vue de la réalisation du projet.

Art. 5. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 71-399 en date du 6 avril 1971 :

Article premier. — Est prononcée la désaffectation d'un terrain du domaine national sis à Kidira, département de Bakel, d'une contenance de 2.388 m², destiné à être cédé après immatriculation au nom de l'Etat à l'O.P.T., en vue de l'implantation d'un bureau de poste, moyennant le prix forfaitaire de 50.000 francs.

Art. 2. — Est fixé à 60.000 francs l'indemnité due à MM. Kabou Sawané Sy et Alpha Thiam décédés, représentés par son épouse Oumou Kamara, qui occupaient ce terrain et y avaient réalisé des impenses.

Art. 3. — Cette indemnité sera répartie entre les intéressés par le préfet du département de Bakel qui dressera procès-verbal de cette opération et le transmettra au Ministère des Finances et des Affaires économiques.

Art. 4. — Est autorisée la prise de possession du terrain désaffecté en vue de la réalisation du projet.

Art. 5. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 71-401 en date du 6 avril 1971 :

Article premier. — Est prononcée la désaffectation d'un terrain du domaine national situé à Saint-Louis, quartier Nord, rue Boufflers, d'une contenance de 197 mètres carrés, destiné à être rétrocédé après immatriculation au nom de l'Etat à M^{me} Bineta Makha Camara, qui l'a mis en valeur.

Art. 2. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 71-402 en date du 6 avril 1971 :

Article premier. — Est prononcée la désaffectation de deux terrains du domaine national ci-après désignés, nécessaires à la réalisation du projet de construction de l'hôtel de l'Union, à Dakar.

— Un terrain d'une superficie de 2 a 10 ca sis en bordure de la rue Félix-Faure, délimité par cette rue et par les titres fonciers n° 1007 D.G., 1953 D.G., 1587 D.G. et 2139 D.G.;

— Un terrain d'une superficie de 2 a 48 ca sis en bordure de la route de Corniche, délimité par cette route par les titres fonciers n° 2139 D.G., 2119 D.G. et par la rue Béranger-Ferrand.

Art. 2. — La commission chargée d'estimer les indemnités dues aux occupants du domaine national ayant constaté que ces terrains sont inoccupés, il n'est dû aucune indemnité.

Art. 3. — Est autorisée la prise de possession des terrains désaffectés en vue de la réalisation du projet.

Art. 4. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret.

DÉCRETS portant divers projets de travaux d'utilité publique

Par décret n° 71-396 en date du 6 avril 1971 :

Article premier. — Est déclaré d'utilité publique le projet d'implantation par le Ministère des Forces armées d'une brigade de Gendarmerie nationale à Popenguine.

Art. 2. — Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat du terrain du domaine national, sis à Popenguine, d'une contenance de 8400 mètres carrés, nécessaire à sa réalisation.

Art. 3. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 71-400 en date du 6 février 1971 :

Article premier. — Est déclaré d'utilité publique le projet de construction par la Compagnie française pour le Développement des Fibres Textiles (C.F.D.T.), d'un logement pour l'adjoint au chef de secteur de Linkéring.

Art. 2. — Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat du domaine national, sis à Linkéring (département de Vélingara), d'une contenance de 2500 mètres carrés nécessaire à sa réalisation.

Art. 3. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques et le Ministre du Développement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 71-403 en date du 6 avril 1971 :

Article premier. — Est déclaré d'utilité publique le projet de construction par la Société anonyme dénommée SENEGALGUE, d'un hangar de stockage d'algues et d'une maison à usage d'habitation pour son personnel.

Art. 2. — Est prescrite l'immatriculation au nom de l'Etat du terrain du domaine national, sis à N'Gazobil (département de M'Bour), d'une contenance de 1 ha 47 a 27 ca nécessaire à sa réalisation.

Art. 3. — Le Ministre des finances et des Affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 3348 M.F.A.E.-D.C.P.-T. en date du 23 mars 1971 portant suppression de la caisse d'avances de la direction des archives culturelles.

Article premier. — Est rapporté l'arrêté n° 13590 M.F.-D.C.P.-T. du 21 octobre 1969 créant une caisse d'avances à la direction des archives culturelles.

Art. 2. — Le trésorier général, directeur de la comptabilité publique et du trésor, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉS ministériels relatifs à des concours directs et professionnels

Par arrêté ministériel n° 3759 M.F.P.T.-D.F.P.-1.B. en date du 1^{er} avril 1971 :

Article unique. — L'article 3 de l'arrêté n° 8494 du 25 juin 1970 portant ouverture de concours direct et professionnel d'accès dans le corps des agents de recouvrement du trésor est rectifié comme suit :

Au lieu de :

Art. 3. — Le nombre des places mises en compétition est fixé ainsi qu'il suit :	12
— Concours direct	6
— Concours professionnel	2
— Emplois réservés	

Lire :

Art. 3. — Le nombre des places mises en compétition est fixé ainsi qu'il suit :	14
— Concours direct	9
— Concours professionnel	3
— Emplois réservés	

(Le reste sans changement).

Par arrêté ministériel n° 3870 M.F.P.T.-O.P.T.-A.G.-2.D. en date du 2 avril 1971 :

Article unique. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 1499 M.F.P.T.-O.P.T.-A.G.-2.D. du 4 février 1971 portant ouverture de concours 1971 pour le recrutement dans le cadre des postes et télécommunications sont abrogées en ce qui concerne uniquement les concours professionnels et direct d'inspecteur et remplacées par les nouvelles dispositions suivantes :

I. — CONCOURS PROFESSIONNEL D'INSPECTEUR.

Lundi 14 juin 1971

8 h. à 11 heures : Composition française sur un sujet d'ordre général (coefficient 3);
15 h. à 17 heures : Rapport sur un sujet d'ordre professionnel (coefficient 3).

Mardi 15 juin 1971

9 h. à 11 heures : Droit constitutionnel ou administratif (coefficient 2);
15 h. à 17 heures : Mathématiques (coefficient 2).

II. — CONCOURS DIRECT D'INSPECTEUR.

Lundi 19 juillet 1971

8 h. à 11 heures : Composition française;
15 h. à 17 heures : Résumé de texte.

Mardi 20 juillet 1971

9 h. à 12 heures : Droit constitutionnel ou géographie;
15 h. à 18 heures : Mathématiques.
(Le reste sans changement).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS portant création de caisses d'avances
Par arrêté ministériel n° 3970 M.F.A.E.-D.C.P.-T. en date du 8 avril 1971 :

Article premier. — Une caisse d'avances dont le montant maximum est fixé à 300.000 francs est créée au palais de justice de Dakar.

Art. 2. — Les dépenses autorisées sur cette caisse sont :
— Réparation des installations électriques et achat de matériel;

— Réparation et entretien des installations sanitaires;
— Réparation et entretien des portes en bois, fenêtres et vasistas;
— Réparation et entretien de la serrurerie, de la plomberie, de la quincaillerie et des stores;
— Réparation et entretien du mobilier des salles d'audiences;
— Réparation et entretien des horloges électriques;
— Achat de produits d'entretien.

Art. 3. — Les dépenses, imputables sur les crédits du budget général, chapitre 343, article 2880, feront l'objet de règlements établis par les soins du chef du service comptable central, à Dakar.

Art. 4. — Il ne sera fait de nouvelles avances qu'autant que les sommes dont l'emploi resterait à justifier, réunies au montant des nouvelles avances, n'excéderont pas 300.000 francs.

Art. 5. — Le gérant de cette caisse devra justifier les avances qui lui seront consenties conformément aux dispositions des articles 217 et suivants du décret n° 66-458 du 17 juin 1966.

Par arrêté ministériel n° 4131 M.F.A.E.-D.C.P.-T. en date du 8 avril 1971 :

Article premier. — Est supprimée, à compter du 30 juin 1970, la caisse d'avances du laboratoire de la répression des fraudes, créée par l'arrêté n° 1069 F.1 du 11 mars 1949.

Art. 2. — Le trésorier général, directeur de la comptabilité publique et du trésor, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 4132 M.F.A.E.-D.C.P.-T. en date du 8 avril 1971 :

Article premier. — Est supprimée, à compter du 30 juin 1970, la caisse d'avances du Ministère du Commerce et de l'Industrie, créée par l'arrêté n° 3393 M.F.I.-D.F. du 14 avril 1960.

Art. 2. — Le trésorier général, directeur de la comptabilité publique et du trésor, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 4202 M.F.A.E.-D.C.P.-T. en date du 9 avril 1971 :

Article premier. — Une caisse d'avances dont le montant est fixé à 5.000.000 de francs est créée à la direction des eaux et forêts, à Dakar.

Art. 2. — Les dépenses autorisées sur cette caisse sont :

— Règlement des salaires des manœuvres temporaires employés aux services des eaux et forêts des Régions du Cap-Vert, de Thiès, de Diourbel et du Sine-Saloum.

Art. 3. — Les dépenses, imputables sur les crédits du budget d'équipement, chapitre 823, articles 3010-1, 3080-1, 3090-1 et 3120-1, feront l'objet de règlements établis par les soins du chef du service comptable central, à Dakar.

Art. 4. — Il ne sera fait de nouvelles avances qu'autant que les sommes dont l'emploi resterait à justifier, réunies au montant des nouvelles avances n'excéderont pas 5.000.000 de francs.

Art. 5. — Le gérant de cette caisse d'avances devra justifier les avances qui lui seront consenties conformément aux dispositions des articles 217 et suivants du décret n° 66-458 du 17 juin 1966.

Par arrêté ministériel n° 4203 M.F.A.E.-D.C.P.-T. en date du 9 avril 1971 :

Article premier. — Une caisse d'avances dont le montant est fixé à 5.000.000 de francs est créée à l'inspection régionale des eaux et forêts de Ziguinchor.

Art. 2. — Les dépenses autorisées sur cette caisse sont :

— Règlement des salaires des manœuvres temporaires employés aux services des eaux et forêts de la Région de Casamance.

Art. 3. — Les dépenses, imputables sur les crédits du budget d'équipement, chapitre 823, articles 3060-1 et 3080-1, feront l'objet de règlements établis par les soins du chef du service comptable central, à Dakar.

Art. 4. — Il ne sera fait de nouvelles avances, qu'autant que les sommes dont l'emploi resterait à justifier, réunies au montant des nouvelles avances, n'excéderont pas 5.000.000 de francs.

Art. 5. — Le gérant de cette caisse d'avances devra justifier les avances qui lui seront consenties conformément aux dispositions des articles 217 et suivants du décret n° 66-458 du 17 juin 1966.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par décision ministérielle n° 3376 M.F.A.E.-D.C.P.-T. en date du 24 mars 1971 :

Article premier. — La décision n° 11469 M.F.A.E.-D.C.P.-T. du 19 août 1970 nommant les billeteurs pour les soldes et les allocations familiales des personnels des services publics pour l'année financière 1970-1971 est modifiée et complétée comme suit :

Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales

M. Souleymane N'Diaye, commis décisionnaire, en remplacement de M. Moussa Diagne : Cabinet et services centraux du Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales, bureau de pharmacie, direction de la santé publique, circonscription médicale de Bel-Air, circonscription médicale de Pikine, service de lutte contre les grandes endémies, direction des affaires sociales, centre médico-social des fonctionnaires, centre de P.M.I. des départements, région médicale du Cap-Vert, école des assistants et éducateurs sociaux, centre de promotion sociale pour les jeunes aveugles, centre d'enseignement spécial en soins infirmiers, services d'hygiène et de police sanitaire des frontières maritimes et aériennes, centre médical de Dagoudane Pikine.

Région de Thiès

MM. Abdou Karim Diop, agent technique de coopération : Coopération de la Région de Thiès;
Saliou Mané, surveillant général : Ecole des agents d'assainissement de Khombole.

Région de Diourbel

M. Mactar N'Diaye, comptable, en remplacement de M. Souleymane Diop : Subdivision d'outillage mécanique et hydraulique de Louga.

Région de Casamance

MM. Semou Sène, agent administratif et comptable, en remplacement de M. Mamadou Massaly : Inspection régionale de l'agriculture de Ziguinchor;
Yatma Khole, commis décisionnaire : Préfecture de Sédhiou.

Région du Sénégal oriental

MM. Ahmadou Thiombane, dépositaire comptable : Inspection régionale de l'élevage de Tambacounda;
Serigne Dieng, greffier : Tribunal de 1^{re} instance de Tambacounda.

Art. 2. — Les billeteurs ci-dessus nommés percevront l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 S.E.T. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 S.E.T. du 1^{er} février 1950 à compter de la date de signature de la décision les nommant dans ces fonctions.

NECROLOGIE

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques a le regret de faire part du décès survenu le 23 mars 1971 à 11 heures, à l'hôpital principal de Dakar, de M. Ousseynou N'Diaye, préposé stagiaire des douanes, Mle de solde 55010-B, précédemment en service au poste des douanes de Karang (secteur de Kaolack).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 12068 M.E.N.-S.1 en date du 1^{er} septembre 1970 portant rectificatif à l'arrêté n° 5845 M.E.N.S. du 21 mai 1970 portant fermeture et création d'écoles et fixant le nombre de classes pour l'année 1969-1971.

Article unique. — L'arrêté n° 5845 M.E.N.-S.1 du 21 mai 1970 est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

CIRCONSCRIPTION DE DAKAR-MÉDINA
Nombre d'écoles 27 plus 6 CEG, SN
Total des classes 278 plus 10 CEG plus 11 SN

Lire :

a) Ajouter sur la liste CEG-SN:
CEG Médina : 4 classes.

b) Récapitulation de la circonscription
Nombre d'écoles 27 plus 6 CEG, SN
Total des classes 278 plus 10 CEG plus 11 SN

CIRCONSCRIPTION DE M'BOUR

Au lieu de :
Nouvelles classes : 2 classes plus 3 CEG, SN;
Direction déchargée : 1.

Lire :

Nouvelles classes : 7 classes plus 2 CEG, SN;
Directions déchargées : 2.

RÉCAPITULATION NATIONALE

Au lieu de :
Ecoles nouvelles 8 plus CEG, SN
Nombre d'écoles 1149 plus 62 CEG, SN
Nouvelles classes 62 plus 46 CEG, SN
Total des classes 4741 plus 422 CEG, SN
Direction déchargées 103

Lire :

Ecoles nouvelles 8 plus 4 CEG, SN
Nombre d'écoles 1149 plus 63 CEG, SN
Nouvelles classes 67 plus 45 CEG, SN
Total des classes 4741 plus 426 CEG, SN
Directions déchargées 104

DÉCRETS portant nomination de professeurs titulaires à titre personnel à la faculté de médecine et de pharmacie de l'Université de Dakar.

Par décret n° 71-317 en date du 17 mars 1971 :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 1971, M. Biram Diop, maître de conférences à la faculté de médecine et de pharmacie de l'Université de Dakar, est nommé professeur titulaire à titre personnel (sa rémunération sera prélevée sur la chaire d'histologie vacante).

Art. 2. — Le Ministre de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 71-318 en date du 17 mars 1971 :

Article premier. — A compter du 1^{er} janvier 1971, M. Henri Tossou, maître de conférences à la faculté de médecine et de pharmacie de l'Université de Dakar, est nommé professeur titulaire à titre personnel (sur la chaire d'urologie créée par transformation interne de la chaire de sciences économiques).

Art. 2. — Le Ministre de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 3387 M.E.N. en date du 24 mars 1971 :

Article unique. — M. Joseph Issa Sayegh est titularisé dans les fonctions de maître-assistant de droit privé à la faculté des sciences juridiques et des sciences économiques de l'Université de Dakar, à compter du 1^{er} décembre 1970 (rémunéré sur la maîtrise de conférences de droit privé vacante).

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

DECRET n° 71-476 du 27 avril 1971
chargeant M. Habib Thiam, Ministre du Développement rural,
de l'intérim du Ministre du Développement industriel

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;
Vu le décret n° 70-230 du 26 février 1970 portant nomination du Premier Ministre;
Vu le décret n° 71-406 du 10 avril 1971 portant remaniement ministériel;
Vu le décret n° 70-1371 du 14 décembre 1970 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics et sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, le Premier Ministre et les Ministères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Habib Thiam, Ministre du Développement rural, est chargé de l'intérim de M. Daniel Cabou, Ministre du Développement industriel, à compter du 16 avril 1971 et pendant la durée de l'absence de celui-ci.

Art. 2. — Le Premier Ministre, le Ministre du Développement rural et le Ministre du Développement industriel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 27 avril 1971.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

ABDOU DIOUF.

Le Ministre du Développement rural,
HABIB THIAM.

HABIB THIAM.

Le Ministre du Développement industriel,
DANIEL CABOU.

MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 4739 M.C. en date du 22 avril 1971 :

Article premier. — M. Jean-Baptiste Fraillon, conseiller technique du Ministre de la Coopération est chargé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, de l'intérim des fonctions de chef du service de la coordination des aides extérieures, en remplacement de M. Tafsir Amadou Baro Gning, sous-chef de groupe de 1^{re} classe des Chemins de Fer, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Les dispositions qui précèdent prendront effet à compter du 15 avril 1971.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL n° 4928 M.E.T.F.P.-D.E.T.P.-EX.-C.S. du 27 avril 1971 portant admission au concours de recrutement d'élèves-monitrices d'économie familiale rurale.

Article unique. — Sont déclarées définitivement admises au concours de recrutement d'élèves-monitrices d'économie familiale rurale, les candidates dont les noms suivent par ordre de mérite :

Aminata Diouf;
N'Goné Diop;
Mariame Kane;
Gounda Camara;
Khady Diop;
N'Deye Guénar Diamé;

Astou Seck Marronne;
Angèle Cécile Lalyre;
Marième Diop;
Maïmouna Tall;
Oumoul Banary Diagne;
Fatou Binetou Gningue;
Khadiyatou Koné.

Fatou Gning;

DÉCISION INTERMINISTÉRIELLE n° 4907 M.E.T.F.P.-D.E.T.P.-EX.-C.S. en date du 27 avril 1971 portant organisation du stage professionnel des élèves de 3^e année de l'Ecole nationale des travaux publics et du bâtiment.

Article premier. — Les élèves de 3^e année de l'Ecole nationale des travaux publics et du bâtiment dont les noms suivent effectueront un stage professionnel d'une durée d'un mois pendant les grandes vacances scolaires 1971, dans un service relevant soit du Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports, soit du Ministère du Développement rural :

Section « Adjoints techniques »

Mamadou Abdoul Dia;
Amadou Diallo;
Souleymane Diop;
Babou Diouf;

Mamadou Guèye;
Diassé M'Bengue;
Malick N'Diaye;
Cheick Oumar Sakho.

Section « Génie rural »

Oumar Baldé;
Alassane Diagne;
Mamadou Diop;

Adama Faye;
Mamadou Sonko.

Section « Géomètres »

Ansoumana Bodian;
Faye Diatta;
Mamadou Goudiaby;

Amar N'Diaye;
Davis Salloum;
Amadou Touré.

Art. 2. — Le directeur de l'Ecole nationale des travaux publics et du bâtiment de Dakar et les chefs de services des départements intéressés sont chargés de l'exécution de la présente décision.

MINISTÈRE DE L'INFORMATION CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LES ASSEMBLÉES

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 4921 C.A.B.-D.C. en date du 27 avril 1971 portant délégation de signature

Article unique. — Délégation est donnée à M. Moustapha Guèye, directeur de Cabinet du Ministre de l'Information, chargé des relations avec les Assemblées, pour signer, au nom de M. Ousmane Camara, Ministre de l'Information, chargé des relations avec les

Assemblées et par délégation, tous documents ou tous actes à l'exclusion des actes à caractère réglementaire, ainsi que des décisions ou arrêtés portant mutation, cessation de fonctions, suspension ou sanction disciplinaire des deuxième ou troisième degré d'un fonctionnaire stagiaire ou titulaire, ou d'un agent non fonctionnaire percevant une rémunération au moins égale au traitement global afférent à l'indice 1423.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

DECRET n° 71-515 du 6 mai 1971

chargeant M. Coumba N'Doffène Diouf, Ministre de la Fonction publique et du Travail, de l'intérim du Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 70-1371 du 14 décembre 1970 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics et sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, le Premier Ministre et les Ministères;

Vu le décret n° 71-306 du 10 avril 1971 portant remaniement ministériel,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Coumba N'Doffène Diouf, Ministre de la Fonction publique et du Travail, est chargé, à compter du 3 mai 1971, de l'intérim du Dr Daouda Sow, Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales, pendant la durée de l'absence de celui-ci.

Art. 2. — Le Ministre de la Fonction publique et du Travail et le Ministre de la Santé publique et des Affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 6 mai 1971.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

ABDOU DIOUF.

Le Ministre de la Santé publique
et des Affaires sociales,
DAOUDA SOW.

Le Ministre de la Fonction publique
et du Travail,

COUMBA N'DOFFÈNE DIOUF.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

DÉCRET n° 71-327 en date du 19 mars 1971 portant rectificatif au décret n° 70-1197 du 4 novembre 1970 (commission d'avancement du personnel des Affaires étrangères).

Article unique. — L'article 1^{er} du décret n° 70-1197 du 4 novembre 1970 portant désignation des membres de la commission d'avancement du personnel du Ministère des Affaires étrangères est rectifié comme suit :

RÉPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Au lieu de :

MM. Massamba Sarré;
Iba Deguène Kâ;

M. Saliou Faye;
M^{me} Claude Absa Diallo.

Lire :

MM. Diakha Dieng;
Samba N'Diaye;

M. Amadou Moustapha Diao;
M^{me} Claude Absa Diallo.

(Le reste sans changement).

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des titres fonciers n° 628 et 709 de Sagatta (département de Kébémér), appartenant à M. El Hadi Magatte Gaye.

2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 1660 de la commune de Thiès, appartenant à M. Oumar Matar N'Diaye.

2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 699 sis à Darou-Mousty, département de Kébémér, appartenant à M. Serigne Lô, commerçant.

2-2

Etude de M^e H. L. SENGHOR, notaire à Dakar,
47, boulevard de la République

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription délivré sur le titre foncier n° 427 des communes de Dakar et Gorée au profit de M. Amon Camin.

2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des titres fonciers n° 7211, 7242 et 8317 des communes de Dakar et Gorée, appartenant à M. Mohamed Chaouy.

2-2

Etude de M^e Moustapha Thima, notaire
51, rue du Docteur Thèze, Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 982 de la commune de Saint-Louis, appartenant à M. Abdoul Aziz Niang.

2-2

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 4164 du *Journal officiel* en date du 15 mai 1971 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 19 mai 1971.

Le Chef du Service de Liaison
Siricondy DIALLO